

ANNEXE A
Appel à projets régional
EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT
ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE
« DEHORS ! »

I / Contexte régional

Les enjeux du développement durable sont multiples, à la fois économiques, sociaux et environnementaux. L'éducation à l'environnement apparaît indéniablement comme l'un des principaux outils pour la prise de conscience de ces enjeux et l'accompagnement vers le changement de mentalités, qu'il soit collectif ou individuel.

En Bourgogne-Franche-Comté, une pluralité de structures (associations, collectivités, entreprises, institutions...) mène au quotidien des actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) pour sensibiliser, accompagner les citoyen.ne.s à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et à préserver les ressources et la biodiversité.

Depuis 2016, la Région soutient ces actions, par le soutien financier à des structures d'EEDD, au réseau régional GRAINE et par le dispositif « Classes Environnement ».

Le présent appel à projets a pour ambition de soutenir la mise en œuvre locale d'actions d'EEDD qui se déroulent à l'extérieur. De nombreuses études scientifiques démontrent aujourd'hui que l'enfermement excessif génère des dégradations physiques et mentales : hyperactivité et déficit de l'attention, prise de poids et obésité, hypertension, maladies cardiovasculaires, diabète et cholestérol, myopie, asthme, stress, grande fatigue et dépression, attitude passive face au monde, retard chez les enfants dans leur développement psychomoteur, social et émotionnel. Un nom est donné à ce constat : le « syndrome du manque de nature ». Or, il est désormais prouvé que l'immersion régulière dans la nature, au grand air, permet :

- D'optimiser la concentration, la mémoire et l'attention des personnes,
- De faire baisser le niveau de stress (fréquence cardiaque, pression artérielle et taux de cortisol),
- De prévenir la déprime (état d'esprit plus positif et moins de ruminations),
- De développer l'immunité,
- De faire le plein de vitamine D, grâce à plus d'exposition à la lumière naturelle,
- De favoriser la créativité, la coopération, la confiance en soi, bienfaits qui se constatent également quand les enfants par exemple, se retrouvent à nouveau à l'intérieur.

Les structures d'EEDD remarquent l'intérêt croissant des établissements scolaires pour les dispositifs « école du dehors », Aires terrestres éducatives... pour lesquels elles sont de plus en plus sollicitées. Le réseau régional GRAINE a participé à une recherche-action nationale sur le sujet et les retours d'expérience sont extrêmement positifs.

Le présent appel à projets est prévu pour l'année 2022 uniquement.

II/ Objet de l'appel à projets

En complément du dispositif « Classes environnement » qui permet de cofinancer des séjours ponctuels de classes, la Région souhaite encourager l'immersion régulière des jeunes de Bourgogne-Franche-Comté dans la nature.

III/ Bénéficiaires

Structures d'éducation à l'environnement pouvant avoir comme statuts :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Associations

- Entreprises : micro-entreprises et petites entreprises

IV/ Le public visé

Les publics visés par l'appel à projets sont :

- ✓ les jeunes, tous niveaux de classes confondus,
- ✓ indirectement, les enseignant.e.s qui bénéficieront de l'accompagnement d'un.e professionnel.le de l'EEDD et qui gagneront en compétences techniques et pédagogiques

V/ Cadre d'éligibilité des projets

V.1/ Caractéristiques attendues des projets

- **Type de projets éligibles**

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets :

- ✓ Des projets « Ecole du dehors », déjà initiés ou débutant
- ✓ Des projets « Aires Terrestres Educatives », en année 1, 2 ou 3
- ✓ Des projets relatifs à la création et l'animation de Clubs « Connaître et protéger la nature »
- ✓ Tous projets permettant l'immersion régulière d'un même groupe d'enfants ou d'adolescents dans la nature, dans le cadre scolaire ou non, encadrés par des professionnels de l'EEDD

Les projets retenus vont bien au-delà de sorties découverte de la biodiversité. Tous types de cours et de disciplines peuvent être conduits dehors : mathématiques, français, arts plastiques...

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les classes environnement (dispositif régional existant par ailleurs)
- ✓ Les manifestations et les colloques (dispositif régional existant par ailleurs)
- ✓ Les sorties de classes ponctuelles (journée, sortie de fin d'année scolaire)
- ✓ Les interventions ponctuelles d'une structure d'EEDD dans un établissement scolaire
- ✓ Les projets d'investissement
- ✓ Les demandes d'aides au fonctionnement courant
- ✓ Les dossiers déjà soutenus par le conseil régional (toutes directions, tous dispositifs d'aide confondus)

- **Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, un projet doit respecter 3 critères cumulatifs :

- a) Le projet se déroule en Bourgogne-Franche-Comté.
- b) Le projet se déroule pendant l'année scolaire 2022-2023.
- c) Le projet est porté et mené par un.e professionnel.le de l'EEDD (CV et copie du ou des diplômes), afin de garantir un accompagnement structuré du groupe concerné.

V.2/ Critères de sélection des projets

Outre la complétude administrative du dossier et le respect du cadre d'éligibilité des projets mentionné ci-dessus, l'examen et la sélection des projets se font sur la base des critères suivants :

a/ La régularité de l'immersion est organisée pour un même groupe d'enfants/adolescents bénéficiaires, pour maximiser, ancrer les effets et bienfaits de l'immersion pour chaque individu.

b/ La fréquence et la durée des sorties sont adaptées au public, en fonction de l'âge (quelques heures, demi-journée, journée...) et des contraintes (emploi du temps collège et lycée). Une répartition de ces sorties tout au long de l'année scolaire est attendue. NB : un projet avec hébergement n'est pas éligible.

c/ L'environnement choisi pour les sorties est proche, accessible à pied, ouvert au public, pour limiter les déplacements et permettre l'accès au lieu des familles en dehors du temps scolaire.

d/ La construction partenariale du projet avec l'enseignant et/ou avec les jeunes, voire avec d'autres partenaires, et la structure d'éducation à l'environnement. Il ne s'agit pas d'une prestation de service mais d'un projet collectif, construit en fonction des attentes de chacun, en lien avec le projet pédagogique de la classe, voire de l'école... depuis le choix du site, jusqu'à la co-animation et le déploiement d'une pédagogie adaptée « au dehors ». Enfin, l'implication des familles dans le projet est également importante.

e/ L'alternance de temps d'apprentissage, d'expérimentation, des temps libres prévues dans les sorties dans la nature

f/ La communication autour du projet conduit, son évaluation et son éventuel essaiage.

Grille de sélection des projets

	Note maximale
a/ Régularité de l'immersion organisée pour un même groupe	
Régularité	2
Groupe constitué	3
b/ Fréquence et la durée des sorties adaptées au public	
Fréquence	2
Durée	3
Répartition sur l'année scolaire	3
c/ Environnement proche, accessible à pied, ouvert au public	
Proximité	3
Accessible	3
d/ Partenariat enseignant.e et/ou avec les jeunes, d'autres partenaires et la structure d'éducation à l'environnement	
Degré de co-construction du projet	5
Implication des jeunes, de leur famille	3
Lien avec le projet de classe, de l'école	3
Autres partenariats	2
e/ Alternance de temps d'apprentissage, d'expérimentation, de temps libres	
Prise en compte de l'alternance	5
f/ Evaluation, bilan, communication, restitution	
Evaluation régulière de l'action en termes d'impact sur les jeunes	5
Evaluation sur l'évolution, l'adaptation des méthodes pédagogiques déployées	5
Actions de communication, de restitution	3
Impact attendu chiffré (nombre de personnes sensibilisées, direct et indirect)	2
Total	/45

La note minimale requise pour être sélectionné est 35.

V.3/ Dépenses éligibles (et inéligibles)

Sont éligibles les dépenses suivantes, entre autres, **en lien avec le projet présenté** :

- ✓ Frais de personnels et charges (pour les temps de préparation, animation, évaluation...), achat de prestation, frais de déplacement / mission de la structure d'EEDD, rémunération d'intermédiaires et honoraires
- ✓ Achat de documentation
- ✓ Acquisition de petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet (loupes, carnets...)
- ✓ Dépenses de communication

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les frais de structure (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)
- ✓ L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection
- ✓ La valorisation du bénévolat et de mise à disposition gracieuse (ex : prêt de matériel)

VI/ Modalités d'intervention

a) Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

b) Intervention

Le montant minimum de **dépenses éligibles s'élève à 2.000 € TTC.**

Le taux d'intervention de la Région **s'élève à 80% maximum des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide régionale de 5.000 €.**

Une bonification de 10% pour les projets concernant les lycées et concernant les écoles situées en REP ou REP+ sera accordée.

Pour les projets d'Aires Terrestres Educatives, un co-financement de l'Office Français de la Biodiversité est obligatoire.

Pour les entreprises, le régime d'aide applicable est le règlement « de minimis ». L'aide sera ainsi attribuée en application du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis (tel que prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020).

VII/ Modalités de versement

Les modalités de versements appliquées sont celles du règlement budgétaire et financier en vigueur au moment du vote de la subvention.

NB : Cet appel à projets n'est pas cumulable avec d'autres aides du conseil régional. Un seul projet (accompagnement d'un établissement scolaire, avec une ou plusieurs classes impliquées) peut être déposé par structure.

VIII/ Procédure

a) Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 15 juillet 2022

Clôture de l'appel à projets : 31 août 2022, 17h

Analyse et sélection des dossiers au mois de septembre 2022

Proposition au vote des élus en octobre 2022 pour les dossiers dont la note atteint au moins 35/45.

b) Dépôt de la demande

La demande est composée du dossier-type et des pièces administratives et comptables (détail en annexe 1). Elle doit parvenir à la Région avant le début de l'action et avant la date de clôture de l'appel à projets, sous peine d'inéligibilité, soit au plus tard le 31 août 2022, 17h.

La demande est adressée par courrier au service en charge de son instruction :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction de l'Environnement, service EDEEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, 17 boulevard de la Trémouille, CS 23502, 21035 Dijon cedex.

Ou par courriel : nadege.fauvey@bourgognefranchecomte.fr

La région accuse réception de toute demande complétée qui lui est adressée.

A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures dont les dates d'émission seront postérieures à la date de dépôt de la demande complète (date de réception de la région) seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

Ce courrier ne vaut pas sélection, promesse ou accord de subvention. Seule l'assemblée régionale est compétente pour l'attribution d'une subvention.

c) Examen des candidatures

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par le service « Eau, Déchets, Education à l'Environnement », en lien éventuellement avec l'Agence régionale de la Biodiversité et l'Office français de la Biodiversité pour les dossiers « Aires terrestres éducatives ». Les notes finales permettront de choisir les dossiers qui seront présentés au vote de l'Assemblée délibérante.

a) Décision

Délibération du Conseil régional : Assemblée plénière ou Commission permanente